

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Quartiers du Centre et du Chenay.
Réglementation du stationnement.**

*Le Maire,
Président de l'E.P.T. Grand Paris-Grand Est,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour optimiser la sécurité à l'ensemble des usagers, il convient de modifier la réglementation du stationnement sur le quartier du Centre et le quartier du Chenay.

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté n°234-2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.**
- **Article 2.- A compter de la signature du présent arrêté, et à l'avancement des travaux de marquage au sol, sur les voies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, le stationnement sera interdit et rendu gênant pour tous les véhicules, y compris les riverains, en-dehors des emplacements matérialisés au sol.**
- **Article 3.- Les voies concernées par le présent arrêté sont :**

QUARTIER DU CENTRE

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Rue Alsace Lorraine | De la rue Aristide Briand à la rue Amiot |
| - Rue Amiot | |
| - Ancienne cour des marchandises | |
| - Rue Aristide Briand | De la rue de Maison Blanche à la rue Jules Guesde |
| - Rue d'Avron | De la rue de Maison Blanche à la rue du Général Gallieni |
| - Chemin des Bourdons | De la rue Contant à la rue Brunel |
| - Rue Brunel | |
| - Rue du Château | |
| - Rue Clémenceau | |
| - Rue du Clos Félix | |
| - Rue des Collines | Du chemin des Sables au chemin des Bourdons |
| - Avenue du Coteau | |
| - Rue de la Croix Saint Siméon | |
| - Place Eliot | |
| - Rue de l'Epoque | |
| - Rue Flobert | |
| - Rue Florian | |

- Place Foch
 - Avenue Fournier
 - Parking 7 avenue Fournier
 - Place du Général de Gaulle
 - Rue du Général Leclerc
 - Rue Germaine
 - Rue Guerbette
 - Rue Guillemeteau
 - Avenue Henri Barbusse
 - Rue Henri Maillard
 - Rue du Huit mai 1945
 - Rue Jacques Chaban Delmas
 - Avenue Jean Jaurès
 - Rue Jean-Pierre Gardebled
 - Rue Joannès
 - Rue Jourd'heuil
 - Rue Jules Guesde
 - Rue Laugier Villars
 - Avenue Léon Bry
 - Rue Leroux
 - Avenue Madeleine
 - Rue de Maison Blanche
 - Allée Marc Sangnier
 - Rue de la Montagne Savart
 - Rue du Onze novembre
 - Rue Pasteur
 - Rue du Parc
 - Parking Commissariat / Conservatoire
 - Parking du marché du centre
 - Rue des Petits Rentiers
 - Rue de la Prévoyance
 - Rue Raffin
 - Avenue de la République
 - Rue Saint Germain
 - Sentier des petits clos
 - Rue Tainturier
 - Rue des Trois sœurs
 - Villa de l'Union
 - Place de Verdun
 - Rue Victor Aubry
- De la place Foch à l'allée Eugénie
- De la rue Laugier Villars à la rue Florian
- Sis rue Parmentier
- De la rue du 8 mai 1945 à la rue de la Croix Saint-Siméon
- Entre l'avenue Jean Jaurès et l'Avenue Madeleine

QUARTIER DU CHENAY

- Rue des Amandiers Y compris la place du marché
- Rue de la Bergerie
- Rue du Chemin de fer Y compris le parking de la mairie annexe
- Rue du Docteur Calmette
- Rue du Docteur Roux
- Avenue Emile Cossonneau
- Rue Georges Douret De la rue du Chanoine Monsanglant à la rue de la Haute Carrière
- Rue George Sand
- Rue de la Haute Carrière
- Rue Henri Dubois
- Passage Jean Lobjeois
- Rue Laennec
- Rue de la Mare
- Rue de Meaux
- Place des Ormes
- Rue Rond-Point De la rue du Chanoine Monsanglant à la rue de la Haute Carrière
- Rue des Saules Parking le long du marché

- **Article 4.- A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules de façon permanente (sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personnes handicapées) sur les places de stationnement matérialisées suivantes :**
 - 2 emplacements au droit du 1 rue Clémenceau
 - 1 emplacement face au 21 rue du Général Leclerc
 - 1 emplacement au 5 place du Général de Gaulle
 - 1 emplacement sur le parking de la poste place du Général de Gaulle
 - 1 emplacement au 8 rue Guillemeteau
 - 1 emplacement au droit du 19 rue Henri Maillard
 - 1 emplacement sur parking sis au 4 rue Laugier Villars
 - 1 emplacement avenue Jean Jaurès entre la rue Guillemeteau et la rue Clémenceau
 - 1 emplacement sur parking sis 1 avenue Jean Jaurès
 - 3 emplacement sur parking du commissariat sis rue Parmentier
 - 1 emplacement sur parking sis au 2bis rue Raffin
 - 1 emplacement sur parking du marché du centre
 - 1 emplacement sur parking de la mairie annexe sis rue du chemin de fer
 - 1 emplacement sur parking sis au 2 rue de la Haute Carrière
 - 1 emplacement sur parking sis rue de la Mare angle rue du docteur Calmette
 - 1 emplacement au 67 rue du rond-point
 - 1 emplacement rue des Saules sur parking le long du marché des Amandiers
- **Article 5.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliqués en cas de nécessité.
- **Article 6.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le service Voirie.
- **Article 7.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - La Direction Générale des Services de la ville,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 23 juillet 2018.

Le Maire absent,
Le Premier adjoint,

Patrice ROY